

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du 16 juin 1998, vous avez décidé de formaliser, par une convention, le soutien que la Communauté urbaine apporte à l'association Acoucité. Cette convention, signée le 28 août 1998, a été conclue pour les exercices 1998 et 1999.

Au cours de ces deux exercices, l'activité de l'association Acoucité s'est organisée, conformément aux programmes prévisionnels annexés à la convention et à son avenant pour 1999. L'activité de l'observatoire du bruit, notamment, a permis des actions de recherche et la participation à l'élaboration d'outils et de méthodes novatrices dans le domaine de l'acoustique urbaine.

L'ensemble des partenaires de l'association s'est mobilisé autour de son action. L'association Acoucité envisage l'élargissement de ses activités hors de la communauté urbaine de Lyon, notamment par la mise en place d'un observatoire régional de l'environnement sonore et par la poursuite de travaux dans les situations de références en développant l'approche qualitative de l'environnement sonore urbain.

Le conseil d'administration de l'association Acoucité du 25 octobre 1999 a arrêté, pour l'an 2000, un programme d'activités et un budget prévisionnel de 1 991 000 F, en hausse de 25 % par rapport au budget prévisionnel de 1999. L'association sollicite le soutien de la Communauté urbaine par le versement, pour l'exercice 2000, d'une subvention de fonctionnement de 450 000 F ;

B - Propose, compte tenu de l'intérêt des travaux de l'association Acoucité pour la Communauté urbaine en matière d'environnement sonore urbain, de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention-cadre ;

Vu sa délibération en date du 16 juin 1998 ;

Vu la convention signée avec l'association Acoucité le 28 août 1998 ;

Vu la décision prise par le conseil d'administration de l'association Acoucité en date du 25 octobre 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions finances et programmation et environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer, avec l'association Acoucité, une convention-cadre pour les exercices 2000 et 2001.

2° - Décide le versement d'une subvention de 450 000 F au titre de l'exercice 2000.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 657 480 - fonction 70.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,